

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26 - 032**  
**INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT**  
**DANS LES RUES DENOMMES CI-APRES :**

- Rue d'Armor (RD 74)      - Rue de Leur Min (VC 36)
- Rue de Kerbriant (VC 7)      - Rue des Promenades (VC 51)
- Rue de Balleyour (VC 52)      - Impasse Beg Ar Hra (VC 104)
- Rue de Lannion (RD 31) - Voie Communale n°7, lieu-dit Bois Yvon
- Voie Communale n°9, lieu-dit Lescadou,
- Voie Communale n°61, lieu-dit Crech Baelen

**A compter du vendredi 06 février 2026 et pour une durée de 90 jours.**

**Le Maire de la Commune de PENVENAN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande de l'entreprise ICT GROUP SAS de COURCOURONNES (91080), en date du 03 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans les rues dénommées ci-dessus, durant les travaux de création d'un réseau télécom souterrain pour la fibre optique, à compter du vendredi 06 février 2026 et pour une durée de 90 jours

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans les rues dénommées ci-dessus, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de création d'un réseau télécom souterrain pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise ICT GROUP SAS, à compter du vendredi 06 février 2026 et pour une durée de 90 jours.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

**Article 3 :** La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise ICT GROUP de COURCOURONNES (91080).

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Pour le Maire,  
par délégation,  
l'Adjoint

*Pierre Simon*

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 06/02/26.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.



**Fait à PENVENAN, le 06 février 2026**

Le Maire,

**Mme Denise PRUD'HOMM.**